

A~ RESUME

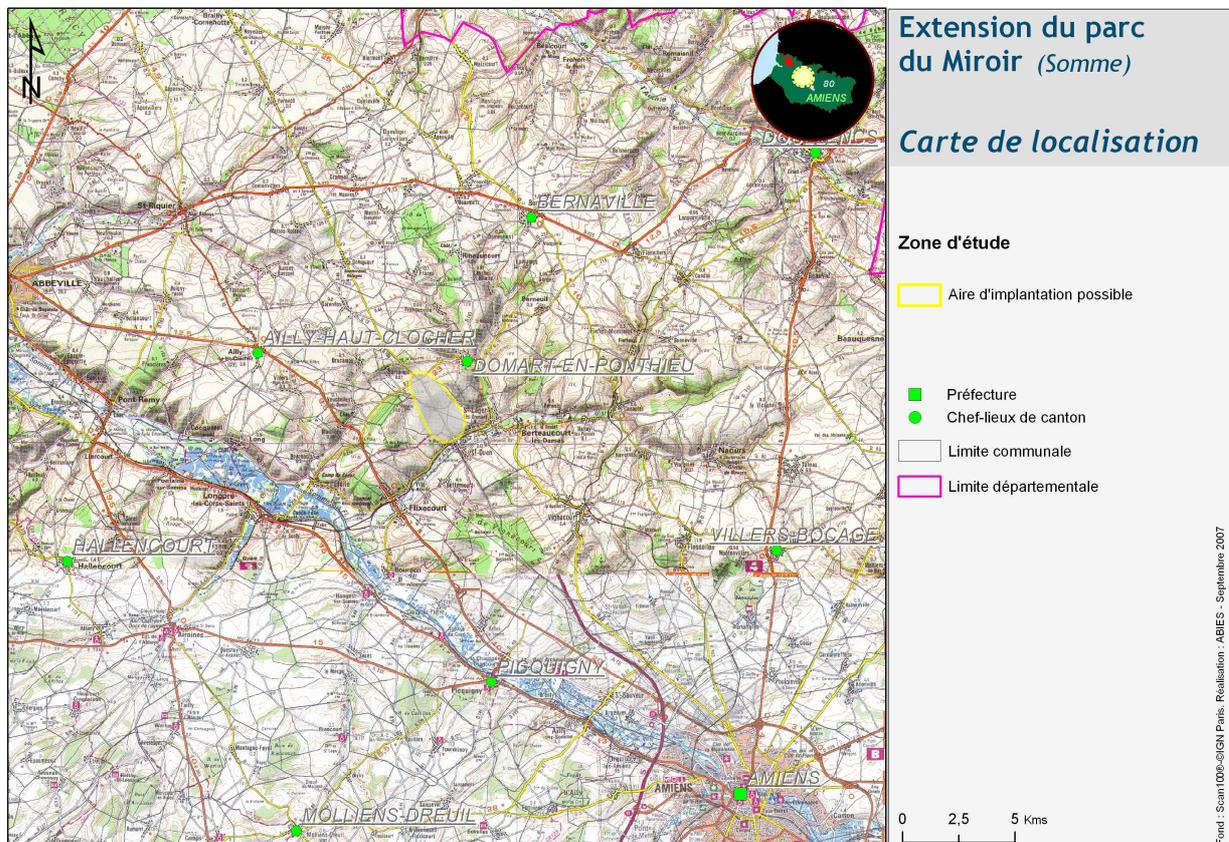
A1~ CADRE GENERAL

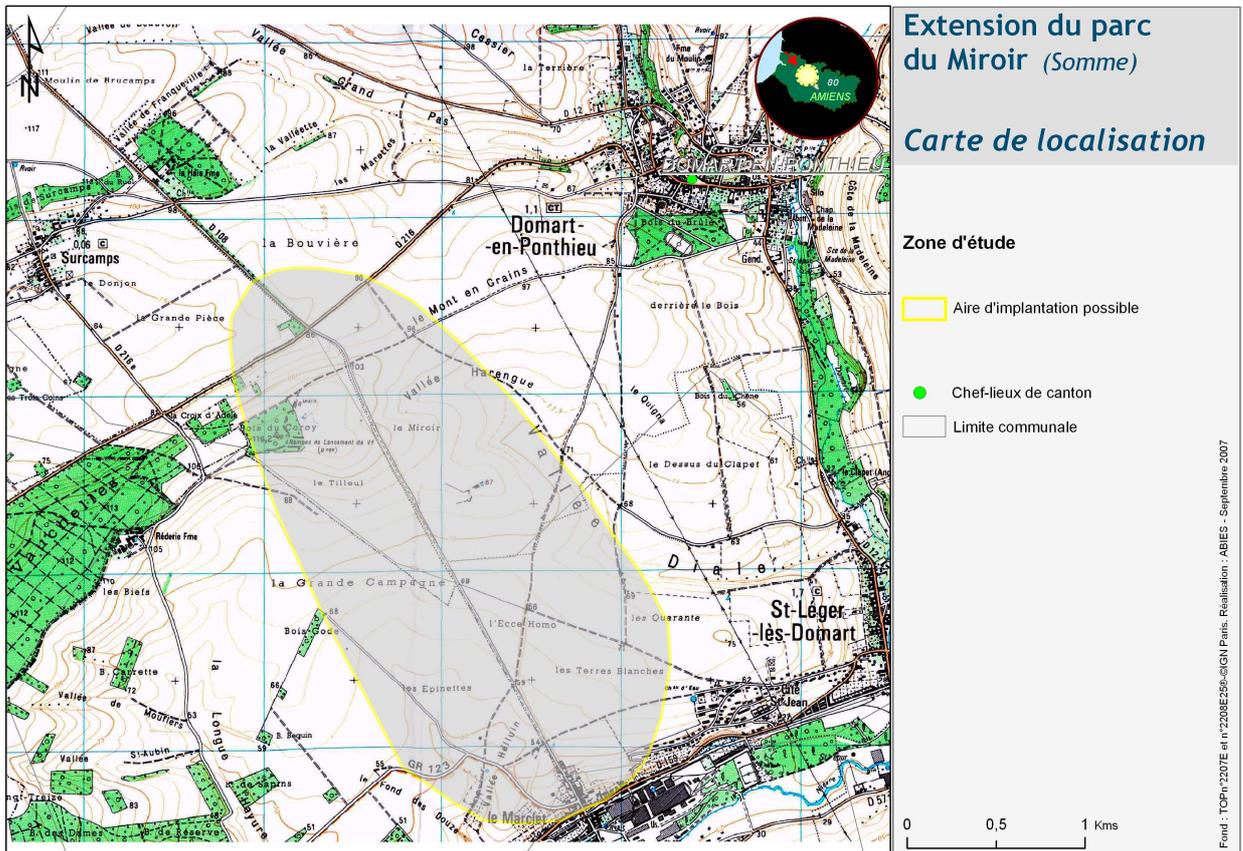
La présente étude d'impact sur l'environnement concerne le projet d'extension du parc éolien du Miroir dans le département de la Somme. Ce projet est localisé sur la commune de Domart-en-Ponthieu (cf. carte de localisation ci-après). La carte au 1/25 000 présente quant à elle l'aire d'implantation possible du projet sur laquelle les expertises acoustiques et naturalistes ont été conduites.

Le projet d'extension consiste en l'implantation de trois éoliennes d'une puissance unitaire de 2 000 kilowatts au nord des huit éoliennes pour lesquelles un permis de construire a été délivré en mars 2007. Les onze éoliennes une fois en place délivreront une puissance totale de 22 mégawatts qui sera raccordée au réseau électrique.

L'énergie éolienne permet de produire de l'électricité sans brûler de combustibles fossiles (responsables de la majeure partie de la pollution atmosphérique de notre planète). C'est pourquoi, les pouvoirs publics français ont lancé, en décembre 2000, le programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique qui a pour objectif de développer les énergies renouvelables en général et l'énergie éolienne en particulier.

Le programme concrétise les engagements français en matière de lutte contre l'effet de serre : l'objectif étant de produire, en 2010, 21% de notre électricité au moyen des énergies renouvelables, contre 14% actuellement (avec les trois quarts de l'augmentation par l'éolien). La Loi POPE (Programme fixant les Objectifs de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005 a confirmé cet objectif. Le 7 juillet 2006, le gouvernement a, via une nouvelle Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), fixé de nouveaux objectifs forts : 13 500 MW éoliens en 2010 (dont 12 500 MW à terre et 1 000 MW en mer) et 17 000 MW en 2015 (dont 13 000 MW à terre et 4 000 MW en mer).





A2~ ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Présentation du site

Le choix du site éolien du Miroir (et de son extension par conséquence) résulte d'une démarche globale sur l'ensemble du département de la Somme. Cette démarche prend en compte essentiellement la ressource en vent, l'évitement des sites naturels d'intérêt et les possibilités de raccordement électrique.

Une aire d'étude de 14 km de rayon autour du site éolien a été analysée.

L'altitude du site éolien est comprise entre 60 et 100 mètres. Il est balayé par des vents de secteur ouest majoritairement.

Des expertises botaniques et faunistiques ont été conduites sur le site par des experts naturalistes locaux (Groupe Ornithologique Picard et Ecothème).

Expertises naturalistes

La zone prévue pour le parc éolien du Miroir et son extension ne concerne pas directement des périmètres de protection ou des zones d'inventaires de milieux naturels remarquables.

Le projet du Miroir et son extension sont situés sur une zone de grandes cultures. Concernant les enjeux botaniques, les expertises au sein de l'aire d'implantation du projet d'extension ont permis de mettre en évidence la présence d'aucune espèce végétale légalement protégée au niveau national et régional. Quatre espèces végétales (Bardane tomenteuse, Onagre à grandes fleurs, Centaurée bleuet, Galéopse à feuilles étroites) d'intérêt patrimonial régional ont toutefois été recensées.

Les expertises réalisées mettent en évidence des enjeux modérés vis-à-vis des populations d'oiseaux. Une cinquantaine d'espèces a été rencontrée au niveau de l'aire d'implantation possible. Deux espèces nicheuses, inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseau, se reproduisent probablement aux environs immédiats de l'aire d'implantation possible. Ces deux espèces sont l'Oedicnème criard et le Busard Saint-Martin. Aucun mouvement migratoire de printemps ou d'automne n'a été mis en évidence. La seule espèce en migration d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseau) est le Pluvier doré. Les déplacements locaux d'oiseaux sont peu importants.

Concernant les chauves-souris, l'enjeu est faible. Seule la pipistrelle commune, espèce commune, a été contactée en chasse au sein de l'aire d'implantation possible. De plus, on ne rencontre pas de lieux favorables à l'hibernation ou à la reproduction des chauves-souris du fait du caractère agricole très marqué de l'aire d'implantation possible.

Milieu humain

La commune de Domart-en-Ponthieu est une commune semi-rurale pour laquelle l'agriculture occupe moins de 5 % des actifs. Cependant, 80 % du territoire communal est voué à l'agriculture.

Domart-en-Ponthieu comptait, en 1999, 1 126 habitants et présentait une croissance démographique positive. La densité de population est de 63 habitants/km².

La commune de Domart-en-Ponthieu a ratifié son Plan Local d'Urbanisme. Le règlement de la zone affectée au parc éolien du Miroir et à son extension autorise la construction d'éoliennes.

Aucune servitude aéronautique civile n'est en vigueur sur le site éolien. Des investigations se poursuivent quant à la compatibilité avec un radar militaire situé à une trentaine de kilomètres. Un radar de Météo France est également présent à Abbeville. Des études complémentaires sont également en cours afin de s'assurer de la compatibilité du projet d'extension du Miroir avec cette installation.

La réglementation française en matière de bruit est mal adaptée aux parcs éoliens. Malgré tout des mesures de l'état initial sonore ont été entreprises auprès des riverains les plus proches selon les prescriptions de la nouvelle réglementation relative au « bruit de voisinage » (décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d'application du 1^{er} décembre 2006). Elles ont permis de déterminer les niveaux de référence que le parc éolien ne devra pas dépasser en fonctionnement. Ceux-ci sont en période nocturne et avec un vent de 8 m/s (période la plus contraignante et configuration la plus défavorable) compris entre 30 et 39 dB(A).

Etude paysagère

Une vaste étude paysagère a été réalisée ; elle est intégrée à la présente étude d'impact.

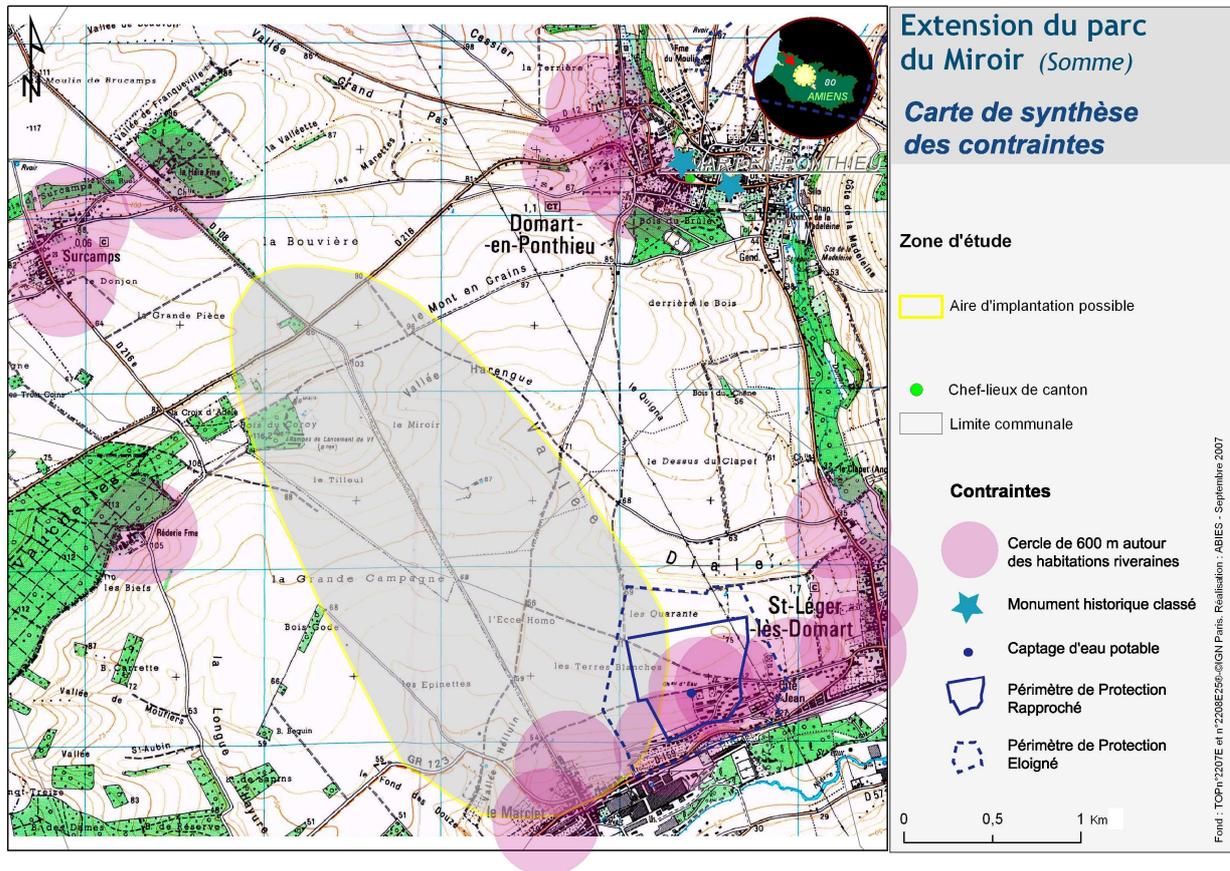
Le grand paysage du projet du Miroir et son extension fait partie de l'entité du Ponthieu délimitée nettement au nord et au sud par les vallées de l'Authie et de la Somme.

A l'échelle du paysage rapproché, la vallée de la Nièvre rythme le paysage agricole par ses dépressions topographiques, ses boisements, ses infrastructures ainsi que par des motifs paysagers ponctuels. Quant au paysage immédiat, il est constitué de parcelles agricoles avec des cultures intensives et dont la ligne principale du paysage est la Chaussée Brunehaut.

Synthèse

In fine, quatre contraintes majeures vont déterminer l'implantation des éoliennes et des équipements annexes :

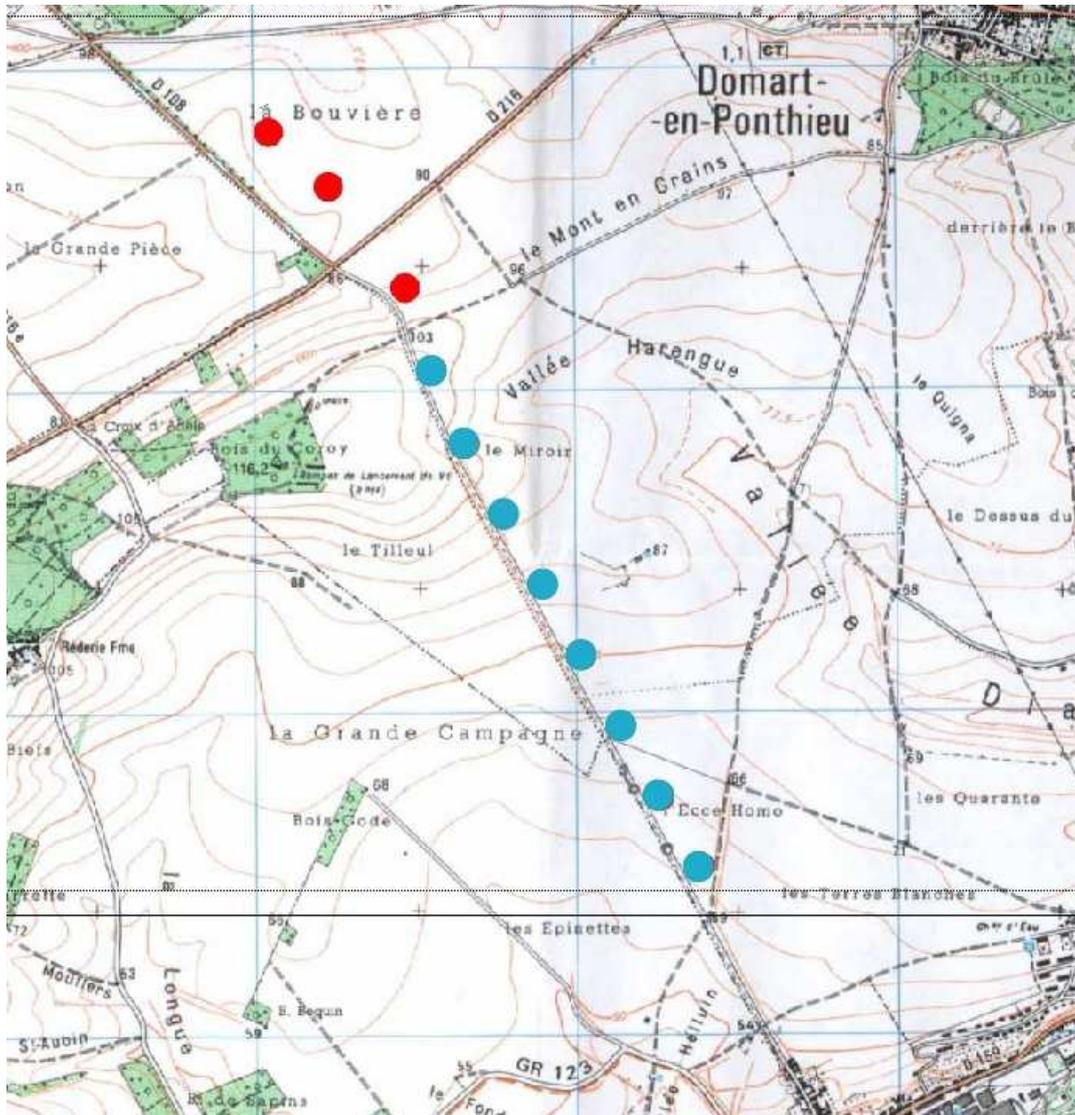
- le respect de l'éloignement des habitations ;
- la préservation des milieux naturels sensibles ;
- le respect des activités agricoles sur le site ;
- et l'agencement des éoliennes en harmonie avec la Chaussée Brunehaut.



A3~ LE PROJET

Les éoliennes sont implantées pour maximiser la production provenant des vents dominants. Les éoliennes tripales retenues possèdent un rotor de 90 m de diamètre. Le moyeu du rotor culminera à une hauteur de 80 m au-dessus du sol. Les pales culminent donc à une hauteur de 125 mètres.

Les trois nouvelles éoliennes prolongent l'alignement initialement commencé par les huit premières éoliennes le long de la Chaussée Brunehaut. Cependant, les trois nouvelles éoliennes sont situées de part et d'autre de la route départementale 216. Les trois nouvelles éoliennes sont espacées d'une distance comprise entre 250 et 380 mètres. Cet espacement de 380 mètres est dû à la présence de la RD 216 et au respect d'une distance suffisante (c'est-à-dire 1,5 fois la hauteur totale de l'éolienne) de part et d'autre de cet axe. Le parc éolien, dans sa totalité (avec les 11 éoliennes), s'étend sur 2 680 mètres (distance entre les tours des éoliennes d'extrémité).



Localisation de l'implantation des 11 éoliennes du site du Miroir

(les éoliennes en bleu correspondent aux 8 éoliennes dont le permis de construire a été accordé, les éoliennes en rouge correspondent aux 3 éoliennes faisant l'objet de la présente étude d'impact sur l'environnement)

Outre les raisons aérodynamiques, différentes contraintes locales ont déterminé l'implantation des éoliennes :

- la propriété foncière (une société privée telle que La Compagnie du Vent n'a pas de pouvoir d'expropriation) ;
- l'évitement des milieux naturels d'intérêt local (notamment les boisements) ;
- le respect des activités agricoles ;
- l'éloignement d'au moins 600 mètres des habitations ;
- un éloignement minimal des voies de circulation.

Les éoliennes sont des objets de grande dimension, qu'il serait vain de vouloir masquer. S'appuyant sur ce postulat de l'impossibilité de les cacher, la démarche d'insertion paysagère repose sur un agencement des éoliennes tel que, tant à l'échelle du paysage semi-proche qu'à l'échelle du grand paysage, le parc apparaisse comme un ensemble cohérent, par rapport au paysage existant, tout en apportant de la nouveauté (création de paysage).

Le parc éolien sera équipé d'un balisage aéronautique défini avec la Direction Générale de l'Aviation Civile. Il consistera en la pose de feux à éclats blancs sur le dessus des nacelles des éoliennes d'extrémité et sur certaines éoliennes du centre du parc (une distance de 900 mètres doit séparer deux éoliennes balisées et les éoliennes des extrémités de l'alignement doivent être balisées).

Le site éolien a été choisi car directement accessible par les réseaux routiers et les chemins existants. Seules des pistes de desserte des éoliennes entre elles devront être créées sur une distance de 2 080 mètres.

La production électrique de la seule extension atteindra 13 000 000 kWh par an, soit la consommation électrique domestique d'environ 5 500 personnes. La production électrique du parc éolien du Miroir dans sa totalité (soit avec les 11 éoliennes) sera de 50 500 000 kWh annuellement soit la consommation électrique domestique de 21 400 personnes. Une telle production permettra de couvrir, par exemple, la quasi-totalité de la consommation électrique domestique des habitants de la ville d'Abbeville (24 500 habitants en 1999).

A4~ IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES

Milieu physique

L'emprise au sol des trois nouvelles éoliennes du parc du Miroir sera de 2,9 hectares pendant la phase de travaux et de 0,2 hectare pendant la phase de fonctionnement. Les mesures prises pour limiter cette emprise consistent en un décompactage et une revégétalisation des aires de grues ainsi qu'un rétrécissement des pistes d'accès, de 5,5 mètres à 3 mètres, une fois le chantier terminé.

Milieu naturel

En ce qui concerne les milieux naturels (habitats et flore), nous pouvons affirmer, au vue de l'analyse de l'état initial et des enjeux potentiels des parcs éoliens, que les impacts de l'extension du projet du Miroir seront faibles.

L'impact le plus significatif sur les oiseaux pourrait concerner les oiseaux nicheurs des milieux agricoles susceptibles de perdre des milieux favorables. Ainsi, le Busard Saint-martin et l'Oedicnème criard représentent un enjeu dans la mesure où ces espèces nichent traditionnellement dans les cultures. Cependant les cultures étant très communes dans la zone, ces espèces pourront aisément se déplacer afin de trouver des milieux identiques.

Concernant les migrations, les impacts attendus sont faibles du fait de l'absence de couloir de migrations sur le site. Seules des migrations diffuses ont été mises en évidence. Ceci est dû à l'absence de contraintes topographiques ou climatiques (couloirs de migration littoraux par exemple) sur le site du Miroir et à l'alignement de l'ensemble des éoliennes parallèlement à l'axe de migration.

Concernant les chauves-souris, l'impact attendu peut-être considéré comme très faible à nul, du fait d'un milieu très peu attractif.

En ce qui concerne les mammifères, les reptiles, les amphibiens et les invertébrés, l'impact attendu peut être considéré comme très faible à nul (lié, par exemple, à l'absence de milieux humides proches).

Etant entendu que le principal impact d'un parc éolien sur les animaux concerne la période de chantier, l'ouverture des **travaux de terrassement** (création de pistes, creusement des fondations, débroussaillage...) ne devra pas se faire pendant une période de 3 mois (de mi-avril à mi-juillet) correspondant à la période de reproduction des animaux en général et des oiseaux en particulier.

Milieu humain

Un parc éolien n'est pas un équipement nuisible en termes de bruit. De plus le bruit émis par une éolienne augmente avec la vitesse du vent, mais moins vite que le bruit ambiant (action du vent sur le feuillage et les obstacles).

Les riverains les plus proches du projet d'extension du parc éolien du Miroir sont à la Ferme de la Haie et sont éloignés de plus de 700 mètres. Une telle distance permet de s'affranchir de l'essentiel des nuisances sonores.

Cependant les résultats des simulations sonores (prenant en compte le projet du Miroir et son extension soit 11 éoliennes) montrent que la contrainte réglementaire d'une émergence maximale de 3 dB(A) la nuit et de 5 dB(A) le jour sera respectée, sauf, ponctuellement, en période nocturne pour certains riverains. Pour satisfaire cette réglementation, des mesures adaptées (système de réduction des niveaux sonores et arrêt de machines) seront mises en œuvre. Une campagne de mesures des niveaux sonores est prévue une fois le parc en fonctionnement afin de s'assurer que les mesures proposées sont efficaces et suffisantes.

Les retombées économiques locales concernent notamment la construction du parc éolien et la perception des taxes locales. Près un quart de l'investissement total du projet d'extension, soit plus de 2 millions d'euros hors taxes, correspondront à des travaux de génie civil réalisés par des entreprises locales. Chaque année, la taxe professionnelle versée devrait dépasser 160 000 Euros, répartie entre la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs, le département de la Somme et la Région Picardie. Ces 160 000 euros se rajoutent au 295 000 de taxe professionnelle versée pour le parc éolien du Miroir dont le permis de construire a déjà été accordé en mars 2007.

Paysage

Une trentaine de simulations visuelles du parc éolien est présentée dans l'analyse paysagère de la présente étude d'impact. De même une analyse informatique des zones de visibilité des éoliennes a été entreprise. Un territoire d'analyse de 1 600 kilomètres carrés (soit une zone de 40 kilomètres de côté) a été pris en compte. Sur près de 64 % de cette zone de calcul, aucune des 11 éoliennes (parc éolien du Miroir et son extension) ne sera visible. Une analyse de la « visibilité rajoutée » par les trois nouvelles éoliennes a été réalisée dans le chapitre F.4.2 de la présente étude d'impact sur l'environnement. Il s'avère que la « visibilité rajoutée » est très ponctuelle et limitée.

Le parc éolien de Miroir et son extension ne sont compris dans aucun périmètre de protection de monument historique.

Parmi les principales mesures préconisées pour intégrer le parc éolien dans son environnement naturel et humain, nous citerons :

- l'installation des transformateurs, et autres équipements électriques, à l'intérieur des éoliennes ;
- l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, reliant les éoliennes entre elles ainsi qu'au poste de raccordement ; cette recommandation concerne l'intégration paysagère du projet et la réduction des impacts (collisions) avec les oiseaux ; ...
- l'interdiction de l'ouverture des travaux de génie civil détruisant les milieux durant la période de reproduction des animaux (soit pendant les 3 mois allant de mi-avril à mi-juillet) ; ...

Le coût des différentes mesures environnementales est estimé à environ 495 000 euros Hors Taxes.

A5~ CONCLUSION

La Compagnie du Vent, société porteuse du projet et pionnière dans le développement de l'énergie éolienne en France (avec l'implantation du premier parc à Port-la-Nouvelle dans l'Aude en 1991), souhaite faire de ce projet d'extension du parc éolien du Miroir, une réalisation exemplaire. Réalisation exemplaire, tout comme fut le travail réalisé dans le cadre du premier parc éolien du Miroir pour lequel La Compagnie du Vent a obtenu le permis de construire en mars 2007 ou le parc éolien de Longchamps (commune de Fienvilliers) en fonctionnement depuis l'été 2007.

Avec une puissance électrique conséquente (22 MW), le parc éolien du Miroir et son extension sont en phase avec la politique énergétique actuelle définie par la loi P.O.P.E. du 13 juillet 2005 confirmant l'objectif de 21 % d'électricité renouvelable en 2010 et en phase également avec la Programmation Pluriannuelle des Investissements du 7 juillet 2006 qui a fixé comme objectifs pour l'éolien en 2010 une puissance de 12 500 MW à terre.